



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
22 mai 2017**

Le vingt-deux mai deux mil dix-sept, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le seize mai deux mil dix-sept s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Armanda FALCO ABRAMO, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Roger BOUCHEZ.

Absents représentés :

- Sandrine BLANCHARD représentée par Guy DHORBAIT
- José RUIZ représenté par Serge DONY
- Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Absentes :

- Marie-Thérèse COILLOT
- Pierrette CARBONNEL

Secrétaire de Séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Chantal CANALE est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 13 avril 2017

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 13 avril 2017, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à faire :

Aucune observation écrite n'étant formulée, le conseil municipal, après lecture, approuve à la majorité par 16 voix POUR et 5 voix CONTRE (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Roger BOUCHEZ, Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER) et signe le procès-verbal de la séance du 13 avril 2017.

Denis SARAZIN-CHARPENTIER sollicite la communication du contrat CONT.A.C.T. Monsieur le Maire s'engage à lui transmettre ce document.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- de lettres de remerciements pour le versement de subvention par la Municipalité:

- De M. Jean DEGARNE, président de « l'Union Nationale des Combattants section de Boissy-le-Châtel/Chauffry et environs » ;
- Du Sergent-Chef DERASSE, président de l'association « des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Coulommiers » ;
- De M. Dominique SOARES, président de «La Boule Buccéenne» ;

- Du courrier de M. Arnaud de BELENET, Maire de BAILLY ROMAINVILLIERS, remerciant le conseil municipal d'avoir délibéré et apporté son soutien au combat qu'il mène pour rendre possible la construction de la liaison A4-RN36 (délibération 2017/029 du 21 mars 2017)

- D'un courrier de madame Josette CHAILLEY remerciant monsieur le maire et le conseil municipal dans son ensemble pour leur délicate attention, lors du dernier conseil municipal du 13 avril 2017, dirigée vers le souvenir de son époux Monsieur Claude CHAILLEY, ancien directeur d'école de 1965 à 1989.

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°08/2017

CONVENTION FINANCIERE ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE S.D.E.S.M. POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Vu l'article 2.11 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM.

Le Maire de Boissy-le-Châtel sur délégation du conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : Le programme de travaux et les modalités financières tels que définis dans la présente convention sont approuvés.

ARTICLE 2 : La maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de la place de la Mairie est déléguée au SDESM.

ARTICLE 3 : Le SDESM est mandaté pour lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la place de la Mairie.

Le montant total des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à **239 894,00 € T.T.C. soit 122 445,00 € H.T. pour la basse tension, 63 023,00 € T.T.C pour l'éclairage public et à 29 937,00 € T.T.C. pour les communications électroniques.**

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Une convention financière relative aux travaux est signée avec le S.D.E.S.M. dont le siège social est situé au 1, rue Claude Bernard – 77000 – LA ROCHETTE, conformément aux dispositions de la présente convention ci-jointe.

ARTICLE 6 : Le SDESM est autorisé à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet de Meaux
- au Trésorier Principal de Coulommiers

DECISION N°09/2017

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Vu la délibération 2014/033 du 5 mars 2014, décidant de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et précisant que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.233-105 du Code Général des Collectivités Territoriales due par ERDF,

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune qui est de 3170 habitants (populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, après parution préalable du décret d'authentification au Journal Officiel),

Le Maire de Boissy-le-Châtel sur délégation du conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : de reconduire et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum dû par ENEDIS.

ARTICLE 2 : que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Un titre de recette sera émis au nom d'ENEDIS, 3 place Arthur Chaussy – BP50 – 77002 MELUN Cedex

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet de Meaux
- au Trésorier Principal de Coulommiers

Commande publique

2017/039

Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques

Monsieur BEDEL expose que la commune a manifesté le souhait de participer à un groupement de commandes pour un ensemble de levés topographiques, s'inscrivant dans le nouveau contexte réglementaire dit "anti-endommagement" concernant les réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre V, Chapitre IV « Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », articles R.554-1 à 38,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2017-33 du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), décidant l'organisation d'un groupement de commandes et d'un marché, portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,

Vu la Convention Constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,

Vu la délibération n° 2016-76 du 06 décembre 2016 du Comité syndical du SDESM, décidant une participation financière du SDESM aux opérations de géoréférencement du réseau éclairage public des communes ne percevant pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

Vu le courrier du SDESM en date du 23 novembre 2016 relatif à un projet de groupement de commandes pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques par le service SIG, le coupon-réponse adressé au SDESM par la commune de Boissy-le-Châtel, en retour au courrier précédemment visé, détaillant la nature des réseaux retenus et précisant les voies et les secteurs à exclure des prestations,

Considérant l'éligibilité de la commune au groupement de commandes du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) selon les termes de la Convention Constitutive, en vertu de son adhésion effective ou décidée,

Considérant l'intérêt pour la commune de déléguer au SDESM, sans frais, l'organisation de la mise en concurrence, de l'attribution et du suivi technique des prestations,

Considérant la longueur de réseau souterrain sur le territoire communal, estimée à 11 950 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,

Considérant la longueur de réseau aérien sur le territoire communal, estimée à 30 550 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,

Considérant la longueur de réseau viaire ouvert à la circulation sur le territoire communal et pourvu de réseau aérien ou souterrain, estimée à 20 595 mètres linéaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),
- **APPROUVE** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive,
- **ACCEPTÉ** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une estimation figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune,

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	Oui	Détection et levé des souterrains	1,00	11 950	11 950,00
		Levé des aériens	0,10	30 450	3 045,00
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	Non	Détection et levé des souterrains	1,00	/	/
		Levé des aériens	0,10	/	/
Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	Oui	Détection et levé des souterrains	1,00	100	100,00
		Levé des aériens	0,10	/	/
Réseau de vidéosurveillance et vidéoprotection	Non	Détection et levé des souterrains	1,00	/	/
		Levé des aériens	0,10	/	/
Fond de plan normé PCRS	Non	Levé complet	2,00	/	/

- Dit que le montant des prestations définitives payé par la commune de Boissy-le-Châtel sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commandes.

Fonction publique

2017/040

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) et remise à jour pour la rentrée de septembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. **Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} septembre 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Vu les mouvements de personnel prévus pour la rentrée de septembre, un certain nombre de postes doivent être supprimés, créés ou modifiés. Il est donc demandé au conseil de voter ces modifications et de publier le nouveau tableau des effectifs pour le 1^{er} septembre 2017.

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité:

1./ AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE COMMUNE

- DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à 15/35ème suite à un départ à la retraite,
- DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à 20/35ème en CUI-CAE
- DECIDE la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles non titulaire à 35/35ème – CUI-CAE,
- DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire à 33/35ème en CUI-CAE,
- DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation non titulaire à 35/35ème en CAv,
- DECIDE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à raison de 35/35ème – non titulaire,

2./ TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

- DECIDE la création de deux postes d'adjoint territorial d'animation à raison de 35/35ème, non titulaire,
- ADOPTE le tableau des effectifs **du service « COMMUNE » et des services « PERISCOLAIRES »** actualisé, tel que présenté dans le document annexe et arrêté à la date du 1er septembre 2017,
- DONNE tout pouvoir à monsieur le maire afin de signer tout document et de réaliser les démarches nécessaires au recrutement des agents.

Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande que l'on étudie d'autres éventualités pour l'encadrement des services techniques, et proposer le poste de responsable de ce service a un agent de catégorie B.

Monsieur le maire répond qu'il a été demandé à l'actuel chef des services techniques, actuellement cadre C, de passer les concours d'agent de maîtrise par voie interne pour être nommé cadre de catégorie B.

Il demande des précisions sur le deuxième objet de la délibération à savoir le PPCR.

Il lui est répondu que l'objectif du PPCR « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière. Ce qui implique en l'espèce une transformation des grades de tous les agents qui ont été actualisés dans le présent tableau des effectifs. Par exemple le grade d'emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe devient Adjoint Technique Territorial ; le grade d'emploi d'Agent Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles devient agent territorial principal de 2ème classe des écoles maternelles...

Denis SARAZIN-CHARPENTIER rappelle que suite à ce décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, relatif aux indices de la fonction publique, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015. Il demande que l'on vérifie si le conseil ne doit pas prendre une nouvelle délibération. Cette remarque sera revivifiée et prise en compte lors du prochain conseil.

Institutions et vie politique

2017/041

Intercommunalité : Avis sur l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVÉ l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM

2017/042

Intercommunalité : Avis sur l'adhésion de la commune de Saint Rémy de la Vanne au SIANE de Rebais

Vu la délibération du 19 avril 2017 n° 2017-018, du Syndicat Mixte d'Assainissement dénommé SIANE et conformément à l'article 6 des statuts du SIANE adopté par arrêté DRCL BCCCL 2014-n°22 ;

Vu la délibération du 06/04/2017 de la Commune de SAINT REMY DE LA VANNE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DONNE son accord** pour l'adhésion de la commune de Saint Rémy de la Vanne au Syndicat mixte fermé d'Assainissement SIANE pour la compétence B : assainissement non collectif.

2017/043

Intégration de Madame CANALE Chantal à la commission des finances

Suite à une demande écrite de madame CANALE Chantal d'intégrer la commission des finances, l'assemblée doit délibérer pour intégrer ce nouveau membre et modifier la délibération 2014/040-8 du 3 avril 2014.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014/040-11 du 3 avril 2014 créant les commissions facultatives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE) et 3 ABSTENTIONS (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Roger BOUCHEZ et Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER) :

- **ELIT** madame CANALE Chantal pour siéger à la commission des Finances;
- **PRECISE** que la délibération n° 2014/040-8 du 03/04/2014 est ainsi modifiée :

Commission des finances

Président Guy DHORBAIT

Membres Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Dominique SOARES, Serge DONY, Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Pierrette CARBONNEL, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Chantal CANALE.

Finances

2017/044

Décisions Modificatives n°1 au Budget principal

Monsieur le maire expose qu'afin de faire face à une dépense imprévue, d'un montant de 806 € au titre d'un dégrèvement THLV (*Taxe d'habitation sur les logements vacants*), le conseil municipal doit donc voter une décision modificative N°1 afin de régulariser cette situation :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget principal voté le 13 avril 2017;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Autorisation de virement de crédits

DEPENSES

Crédits à ouvrir		
article	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	
7391172		+ 806 €

Crédits à réduire		
article	charges diverses de la gestion courante	
658		- 806 €

2017/045

Décisions Modificatives n°1 au Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 21 mars 2017 le conseil municipal avait voté une participation de 11 350 € à verser au budget communal au titre des frais de secrétariat. Cette dépense a été inscrite, lors du vote du budget à l'article 658 « charges diverses de la gestion courante ». Mais la trésorerie souhaite dorénavant que cette dépense soit inscrite au chapitre 62 « autres services extérieurs » – article 621 « personnel extérieur au service ».

Le conseil municipal doit donc voter une décision modificative N°1 afin de régulariser cette situation.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu le budget annexe Assainissement voté le 21 mars 2017;

Vu la délibération 2017/021 du 21 mars 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
Autorisation de virement de crédits**

DEPENSES

Crédits à ouvrir			Crédits à réduire		
article 621	personnel extérieur au service	+ 11 350 €	article 658	charges diverses de la gestion courante	- 11 350 €

Vie publique

2017/046

Tirage au sort des jurés d'assises

Comme chaque année, la commune a été saisie le 2 mai 2017 par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la constitution des jurys d'assises pour l'année 2018, conformément à l'arrêté préfectoral N° 2017 CAB 368.

Cette liste est établie par tirage au sort d'un nombre d'électeurs triple au nombre des jurés prévus.

Pour la commune de Boissy-le-Châtel, 2 jurés sont prévus.

Le conseil municipal doit donc désigner 6 personnes par tirage au sort sur la liste électorale.

Il est précisé que seront exclues du tirage au sort les personnes n'ayant pas l'âge requis pour être jurés, à savoir : 23 ans au moins au cours de l'année 2018 ;

Le tirage au sort est réalisé de la façon suivante :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste électorale.
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Enfin, ces 6 personnes constitueront une liste qui sera établie en deux originaux dont l'un sera déposé en mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2017 au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Melun.

Après tirage au sort la liste des jurés est arrêtée comme suit :

Page	66	ligne	8	Mme CASTELLANI Jacqueline
Page	25	ligne	12	M. BRIAND Mickael
Page	62	ligne	3	Mme CHOUDRY Farida
Page	20	ligne	6	Mme DELORME Maryse
Page	62	ligne	4	Mme FERETTE Brigitte
Page	128	ligne	15	M. NOVIO Cristino

Autres compétences par thème

2017/047

ENSEIGNEMENT : Montant des frais scolaires de Boissy-le-Châtel 2016/2017 – classe ULIS

Monsieur le maire expose qu'au cours de l'année scolaire 2016/2017, 11 enfants de la classe ULIS sont domiciliés hors commune. La charge à supporter par la commune des frais réels de fonctionnement scolaires pour cette année et comme l'année scolaire passée, s'élève à 670 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal de réclamer une participation de 670 € par enfant scolarisé à l'école primaire en classe ULIS, aux communes extérieures au titre de l'année scolaire 2016-2017. En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année d'enfants d'une commune extérieure, la participation sera réclamée au prorata du temps de présence de l'enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment l'article 89,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée qui pose dans son article 23 le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures,

Vu la circulaire du 25 août 1989 qui précise les modalités et les conditions dans lesquelles la participation aux charges de fonctionnement des écoles peut être demandée aux communes de résidence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les frais de fonctionnement scolaire 2016/2017 à 670 €,
- **DÉCIDE** de réclamer une participation de 670 € par enfant scolarisé à l'école primaire en classe ULIS, aux communes extérieures au titre de l'année scolaire 2016-2017,
- **AUTORISE** monsieur le maire à émettre les titres de recettes correspondants,
- **PRÉCISE** qu'en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année d'enfants d'une commune extérieure, la participation sera réclamée au prorata du temps de présence de l'enfant,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

2017/048

ENSEIGNEMENT : Modification du règlement intérieur des services périscolaires

En vertu de l'article L.2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Les services périscolaires : l'accueil de loisirs, la restauration scolaire (cantine), la garderie et les TAP (temps d'activité périscolaires) sont des services municipaux de substitution, qui n'ont pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ces services sont assurés pour autant que la commune dispose des moyens financiers, humains, surface d'accueil et autres nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement définit les conditions et modalités de fonctionnement des services municipaux liés à la scolarité dans le cadre des écoles maternelles et élémentaires publiques de BOISSY-LE-CHATEL.

Les parents séparés ayant tous les deux l'autorité parentale veilleront à s'informer et se concerter préalablement à toutes inscriptions de leur(s) enfant(s) aux services périscolaires.

Ces services sont facultatifs mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année et le respect du règlement intérieur.

Le présent règlement qui annule et remplace les règlements votés antérieurement (approuvé le 8 mars 2016) : il a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement de l'ensemble des services périscolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission « scolaire et périscolaire » réunie le 27 avril dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé relatif aux services périscolaires, qui prendra effet dès le 1^{er} septembre 2017 pour la rentrée scolaire 2017/2018,
- **AUTORISE** le maire à signer le règlement ci-annexé.

2017/049

ENSEIGNEMENT : Tarifs de la garderie scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie applicables à la rentrée scolaire 2017/2018.

Madame CANALE expose que la commission scolaire et périscolaire réunie le 27 avril 2017, a proposé de fixer les tarifs, de la garderie pour l'année scolaire 2017/2018, avec une augmentation de + 0,05€ tels que :

Tranche par famille	Forfait matin	Forfait soir
De 0 à 401	0.85 €	1.45 €
De 402 à 753	1.05 €	1.75 €
De 754 à 963	1.25 €	2.05 €
De 964 à 1800	1.45 €	2.45 €
De 1801 à 2501+	1.85 €	3.15 €
HORS COMMUNE	1.85 €	3.15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ENTERINE la proposition de la commission « scolaire et périscolaire »,
- DECIDE d'appliquer les tarifs de la garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 tels que définis ci-dessus,
- PRECISE que le barème est basé sur les ressources mensuelles (imposition N – 1 / 12 / nombre de parts)

2017/050

ENSEIGNEMENT Séjour été 2017 pour les 12/15 ans

Madame CANALE expose que la commission scolaire et périscolaire réunie le 27 avril 2017, propose d'organiser des séjours à Longchaumois aux adolescents de 12/15 ans.

Deux formules ont été retenues :

- Du 13 au 31 juillet pour 665,00 € - participation familles buccéennes 350 €
- Du 1^{er} au 18 août pour 650,00 € - participation familles buccéennes 315 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ENTERINE le choix des séjours et les tarifs proposés par la commission scolaire et périscolaire,
- PRECISE que les inscriptions débiteront à compter du 1^{er} juin et les familles pourront régler ce séjour en trois versements, à compter du 1^{er} juin.

2017/051

CULTURE ET ANIMATION : tarif du repas champêtre du 14 juillet 2017

Comme chaque année un repas champêtre est organisé par la municipalité ; il est ouvert à tous sur réservation et paiement à l'inscription.

Les tarifs proposés par la commission « animations » réunie le 12 mai dernier sont :

- prix du repas à 15 euros pour les adultes et à 7 euros pour les enfants de moins de 12 ans.
- Le tarif des consommations est arrêté comme suit :
 - 1,50 € pour les sodas, bières
 - 1,00 € pour l'eau plate ½ litre
 - 18,00 € pour une bouteille de champagne

Vu la délibération du 27/09/2002, créant le régime de recettes « fêtes et cérémonies »,

Attendu que d'après l'acte constitutif de la présente régie, « chaque manifestation sera précédée d'une délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs des droits d'entrée et de consommation »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité par 16 voix POUR et 5 abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Roger BOUCHEZ, Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER) et entérine les propositions de la commission « animations » et vote les tarifs ci-dessus exposés.

COMPTES-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Denis SARAZIN-CHARPENTIER : **le comité de pilotage pour le grand projet intercommunal de la maison des fromages de Coulommiers continue ses travaux. Ce projet est complexe car il faut intégrer un musée, un office du tourisme, une salle d'exposition des fromages. Quid de la gestion de ce site : en régie par la communauté de communes, en Délégation de Service Public... ?**
- Denis SARAZIN-CHARPENTIER **concernant le P.N.R, suite à la réunion du 20 avril 2017, les orientations du PNR ont été adoptées par délibération pour faire lever la réserve émise par les services de la Préfecture de Région, d'inclure dans le périmètre, les communes de Boissy-le-Châtel, Coulommiers, Mouroux et toutes les autres communes jusqu'à Couilly-Pont-aux-Dames. Il reste beaucoup de travail : financement, rédaction de la charte...**

INFORMATIONS DU MAIRE

Demande de congé parental :

Madame LOCRAY Isabelle, adjoint administratif, souhaite prendre un congé parental d'éducation pour une durée de six mois à compter du 12 juillet 2017.

Catastrophe naturelle :

Suite à quatre signalements de fissures sur bien immobilier, une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle « sécheresse/réhydratation des sols » a été transmise le 18 avril à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Intercommunalité : fusion entre le Pays de Coulommiers et le Pays Fertois

Monsieur le Préfet a jusqu'au 3 juin pour arrêter le projet de périmètre. Le conseil municipal **aura donc jusqu'au 3 septembre maximum pour délibérer.**

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Par Chantal CANALE :

A la prochaine rentrée des classes les familles pourront régler leurs factures via T.I.P.I. « le Titre Payable Par Internet ».

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h13

A Boissy-le-Châtel le 23 mai 2017

Le Maire

Guy DHORBAIT

